

mplaçants ne se massent pas



450 diplômés en kinésithérapie reçoivent chaque année un numéro d'inscription à l'Inami.



Les kinésithérapeutes sont mieux payés en France. Un élément qui n'encourage pas les diplômés à rester en Belgique.

VITE DIT

Quotas Chaque année 450 diplômés en kinésithérapie (180 francophones et 270 néerlandophones) reçoivent une « agrégation » pour exercer dans le cadre des remboursements INAMI. Une limite qui a été fixée depuis l'instauration du numerus clausus en 2005. En cas de surnombre, des numéros INAMI non utilisés ou ayant réalisé moins de 500 prestations peuvent être récupérés. Dans les faits, l'examen d'agrément n'a encore jamais dû être organisé pour sélectionner les diplômés francophones.

À noter que les ressortissants européens souhaitant faire usage de leur diplôme en dehors de la Belgique ne sont pas concernés par le numerus clausus.

Formation Les études en kinésithérapie vous tentent ? De nombreuses hautes écoles et universités organisent un tel cursus en Région wallonne. C'est le cas de l'UCL, l'ULg, la Haute École Charleroi Europe, la Haute École Provinciale de Charleroi, la Haute École Provinciale du Hainaut Occidental, la Haute École de la province de Liège - André Vésale...

Encourager la reprise d'études

Lorsqu'il a repris des études de kinésithérapie, Sébastien avait déjà une licence en communication en poche. Il n'était donc pas dans les conditions pour bénéficier de la dispense pour reprise d'études dans une profession en pénurie (voir la liste sur le site de l'Onem).

Une mesure qui permet aux intéressés de garder leurs droits aux allocations de chômage tout en étant dispensés de certaines de leurs obligations (être disponible sur le marché de l'emploi, être inscrit comme demandeur d'emploi et accepter un emploi qui leur est proposé).

Pour bénéficier de ces avantages, il faut remplir plusieurs conditions : être chômeur complet indemnisé, avoir terminé

depuis au moins deux ans ses études ou son apprentissage et ne pas avoir obtenu de diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur sauf si celui-ci n'offre que peu de débouchés sur le marché de l'emploi. Ce dernier élément relevant de l'appréciation du directeur du bureau de chômage. Bon à savoir également, l'étudiant doit suivre les cours en journée durant la semaine sinon la dispense pourra lui être retirée.

À remplir, le formulaire C93

En pratique pour obtenir cette dispense, la personne doit se présenter à son organisme de paiement et faire compléter un formulaire C93 par l'établissement d'enseignement où elle désire suivre la

formation. Si les études durent plusieurs années, la demande doit être renouvelée chaque année. En cas de réussite, la dispense pourra être prolongée. Dans le cas contraire, l'étudiant n'a plus droit à la dispense pour l'année suivante. Sauf s'il reçoit l'autorisation de poursuivre ses études en s'inscrivant pour 27 nouveaux crédits ou pour minimum 20 heures de nouveaux cours. ■

M.B.

► La brochure « Zoom sur la dispense pour reprise d'études dans une profession en pénurie » est disponible dans tous les bureaux de l'Onem et également sur le site internet de l'Onem www.onem.be sous la rubrique « Documentation - Publications - Brochures - Chômage complet ».

L'info trafic en temps réel sur **l'avenir**
www.lavenir.net

Prévisions,
temps de parcours,
radars, ...



NOUVEAU



www.lavenir.net